

BANK OF AFRICA - BENIN
Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Capital social : 7 000 000 000 F.CFA
Siège Social ; Avenue Jean-Paul II
Cotonou BENIN
RC 15.053.-B-B0061 F

Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire
de la BANK OF AFRICA-BENIN
samedi 13 mai 2006 à partir de 10 heures à Cotonou

La Bank Of Africa-Bénin (BOA-BENIN) tiendra son Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires le **samedi 13 mai 2006** à partir de 10 heures à la salle VIVO du BENIN MARINA HOTEL à Cotonou au BENIN, à l'effet de délibérer sur l'ordre de jour suivant:

• **Assemblée Générale Ordinaire :**

- ✓ Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice 2005 ;
- ✓ Vote des résolutions y afférentes.

• **Assemblée Générale Extraordinaire :**

- ✓ Mise à jour des Statuts de la Banque ;
- ✓ Augmentation du capital de la Banque ;
- ✓ Vote des résolutions y afférentes.

Toute information complémentaire relative à cette Assemblée Générale Mixte pourra être obtenue auprès :

- ✓ de la Direction générale de la BOA-BENIN à Cotonou, Avenue Jean-Paul II, téléphone : (229) 21 31 32 28, télécopie : (229) 21 31 31 17 ;
- ✓ ou du Secrétariat de la SGI ACTIBOURSE, Boulevard de France à Cotonou, téléphone : (229) 21 31 53 43, télécopie : (229) 21 31 78 00.

BANK OF AFRICA BENIN
Société anonyme avec Conseil d'Administration
Capital social : 7.000.000.000 de FCFA
Siège social : Avenue Jean-Paul II
COTONOU - BENIN
RC.15.053-B-B0061 F

Projet de résolutions

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
COTONOU (BENIN)
22 AVRIL 2006**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2005, les approuve dans toutes leurs parties et approuve le compte de résultat et le bilan de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cet exercice 2005 se solde par un bénéfice de 2.188 millions de FCFA, après une dotation aux provisions nette de 2.256 millions de FCFA, une dotation aux amortissements de 899 millions de FCFA, une dotation « ex ante » au Fonds pour Risques Bancaires Généraux de 500 millions de FCFA et après le paiement de l'impôt sur les bénéfices de 1.168 millions FCFA.

En outre, l'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA sur les Sociétés Commerciales et le GIE et par l'article 35 de la loi numéro 90-018 du 27 juillet 1990 portant réglementation bancaire, approuve sans réserves ledit rapport.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour les actes accomplis par eux au cours de l'exercice 2005.

Elle donne également quitus aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat au cours du même exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve l'affectation suivante de la totalité du bénéfice net de l'exercice et du report à nouveau antérieur :

En millions de F CFA

Report à nouveau ancien	627 769 740
Résultat de l'exercice	2 188 455 090
Réserves légales 15% du résultat	328 268 263
Réserves facultatives	500 000 000
Dividendes 10% du capital	700 000 000
Dividendes exceptionnels 10% du capital	700 000 000
Nouveau report à nouveau	587 956 567

TROISIEME RESOLUTION

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, décide que, après règlement à l'Etat de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de 10% sur le dividende brut global, il soit effectivement versé aux actionnaires un dividende net d'impôt d'un montant de 1 800 FCFA par action de 10 000 FCFA.

Le paiement se fera au 1^{er} juin 2006, au secrétariat de la Société de Gestion et d'Intermédiation ACTIBOURSE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée tous pouvoirs pour exécuter les formalités de publication légale.